

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Lundi 13 avril 2026

Le Conseil, légalement convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni au ministère de l'Économie, des Finances et de de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique - Centre de conférences Pierre Mendès-France - 139 rue de Bercy à Paris - 75012 PARIS.

La séance est ouverte à 9h40 sous la présidence de Jacques KOSSOWSKI.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

*
* *

Madame Théa FOURDRINIER est désignée secrétaire de séance.

*
* *

M. KOSSOWSKI - Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains, je vous souhaite la bienvenue dans l'espace Pierre-Mendès-France du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

En tant que doyen d'âge, il me revient de présider cette séance d'installation du Conseil de la Métropole du Grand Paris jusqu'à l'élection de son président ou de sa présidente.

Je salue le public ici présent, ainsi que celles et ceux qui nous suivent à distance.

Nos débats étant publics, je vous rappelle que cette séance fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site Internet de la Métropole, ainsi que dans des salles de retransmission annexes.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance la plus jeune femme élue de notre assemblée, Madame Théa FOURDRINIER, conseillère de Paris (VIII^{ème} arrondissement).
(*Applaudissements.*)

Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Je vous rappelle que l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2025 a porté le nombre de conseillers métropolitains à 205. En conséquence, le quorum est fixé à 103.

Je vais maintenant demander à la secrétaire de séance, Madame Théa FOURDRINIER, de bien vouloir procéder à l'appel des conseillères et conseillers métropolitains au regard de la liste qui vient de lui être transmise par le service des Assemblées.

Mme FOURDRINIER - Merci, Monsieur le Président. Elle fait l'appel des conseillers métropolitains.

M. KOSSOWSKI - Le quorum étant atteint, notre Conseil métropolitain est valablement installé. Je vous propose d'en prendre acte et de commencer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

A) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil de la Métropole du Grand Paris de la séance du 20 février 2026

M. KOSSOWSKI - Je sou mets le procès-verbal de la séance du Conseil métropolitain du 20 février 2026 à votre approbation.

En l'absence d'observations, il est approuvé.

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

M. KOSSOWSKI - Mes chers collègues, nous allons maintenant procéder à l'élection de la présidence de la Métropole du Grand Paris, puis examiner les autres points de notre ordre du jour. Mais avant cela, je souhaite vous adresser quelques mots, à vous qui venez d'être élus ou réélus par le suffrage universel, lors des élections municipales des 15 et 22 mars derniers.

Je veux d'abord vous adresser toutes mes félicitations les plus sincères, la confiance que les électeurs vous ont accordée vous honore, elle vous oblige aussi, car le mandat que nous recevons n'est jamais un titre, mais une responsabilité qui nous engage devant nos concitoyens, devant nos communes et face à l'avenir du territoire métropolitain. Vous exercez cette responsabilité au sein d'une institution qui vient de fêter ses dix ans. En une décennie, la Métropole du Grand Paris a su faire la preuve qu'elle était un cadre d'actions utile, concret et ambitieux, au service des 130 communes et de leurs 7 millions d'habitants.

Cette réussite est celle d'un travail collectif et trans-partisan qui, durant deux mandats, a permis de rassembler, de dialoguer et de construire des convergences au service de l'intérêt général.

Depuis 2016, près de 98% des délibérations ont été adoptées à l'unanimité. Dans la vie publique, un tel chiffre dit beaucoup de la méthode comme de l'état d'esprit. Je forme le vœu qu'il demeure l'un des fondements de notre action commune dans cette nouvelle mandature.

Je vous souhaite à toutes et à tous une pleine réussite dans l'exercice de vos mandats.

B) Délibérations du Conseil

1/ ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. KOSSOWSKI - Je vous propose de procéder à l'élection du président ou de la présidente de la Métropole du Grand Paris. Je rappelle que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé ou la plus âgée sera déclaré élu.

Cette élection se fera à l'urne.

Pour cette élection, vous disposez, sur vos tables, de bulletins de papier blanc, d'enveloppes et d'un stylo. Je vous demande d'inscrire le nom du candidat choisi de manière lisible, en lettres majuscules et sans ratures. Deux isolements sont mis à votre disposition, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite.

Nous allons procéder à la constitution du bureau de vote. Celui-ci comprend le doyen d'âge en qualité de président du bureau de vote, moi-même, ainsi que la secrétaire de séance, Madame Théa FOURDRINIER.

Je vous propose de désigner quatre scrutateurs qui exerceront les fonctions d'assesseurs. Par souci d'équilibre, je vous propose de retenir une femme et un homme parmi les plus jeunes conseillers et conseillères métropolitains de sensibilité de gauche et une femme et un homme, conseiller et conseillère métropolitains, parmi les plus jeunes sensibilités de droite ou du centre.

Je vous propose ainsi de désigner Madame Alice BOSLER, conseillère municipale de Montreuil, Madame Camille GICQUEL, adjointe au maire d'Argenteuil, Monsieur Yohan SALES SALADA, adjoint au maire de Saint-Denis, Monsieur Quentin GESELL, maire de Dugny. *(Applaudissements.)*

Avec l'assentiment de l'assemblée, le bureau de vote est ainsi constitué.

Je vais maintenant rappeler les modalités de vote. Madame la secrétaire de séance procédera à l'appel nominal des conseillers et conseillères métropolitains pour venir voter. Chacune et chacun viendra voter à l'appel de son nom, y compris les membres du bureau de vote. Les élus détenteurs d'un pouvoir voteront à l'appel de leur nom, pour eux-mêmes ainsi que pour l'élu(e) dont ils détiennent la procuration.

À l'appel de son propre nom, la secrétaire de séance ira voter, je continuerai l'appel nominal des conseillers et conseillères métropolitains, le temps qu'elle regagne sa place.

Je demande aux quatre scrutateurs et scrutatrices de bien vouloir prendre place à la table située devant la tribune, afin de procéder au dépouillement.

➤ ***(Les scrutateurs et scrutatrices prennent place à la table située devant la tribune.)***

Deux membres de l'administration prendront place de part et d'autre de cette table, afin de les assister dans ces opérations.

Madame Théa FOURDRINIER procédera à l'appel nominal par ordre alphabétique.

Le nombre d'abstentions sera décompté par la secrétaire de séance. Chaque élu devra signer la liste d'émargement après avoir voté.

Les élus situés dans la zone A, dont les noms vont de la lettre A à la lettre H, seront appelés en premier. Madame Théa FOURDRINIER procédera ensuite à l'appel des élus situés dans la zone B, dont les noms vont de la lettre H à la lettre Z.

Je vous demande de vous déplacer uniquement à l'appel de votre nom. Les votants doivent se déplacer munis d'une enveloppe et de leur bulletin rempli, en empruntant l'extérieur de la travée dans laquelle ils sont placés, pour se rendre éventuellement à l'isoloir, puis devant l'urne, afin de voter. Chacun et chacune doit regagner sa place en empruntant le couloir central.

Pour les élus qui ne pourraient pas se déplacer, je remercie un scrutateur ou une scrutatrice de bien vouloir déplacer l'urne pour qu'ils puissent voter.

Comme je l'ai indiqué, si ce vote n'aboutit pas à une majorité absolue des suffrages exprimés, nous procéderons à un nouveau vote selon les mêmes modalités. Nous ferons, le cas échéant, un troisième et dernier vote, à la majorité relative.

Je vais maintenant procéder à l'appel à candidatures de la présidence de la Métropole. Chacun d'entre vous est libre de voter pour les candidats qui se déclareront ou pour tout conseiller métropolitain de son choix. J'appelle les conseillers et conseillères métropolitains qui souhaitent faire acte de candidature à se manifester.

À vous la parole !

M. DALLIER - Merci, Monsieur le Président. Au nom du groupe Les Républicains, Divers droite et Indépendants, j'ai l'honneur de vous proposer la candidature de Monsieur Patrick OLLIER.

M. TORO - Au nom du groupe UDI et Centristes, nous proposerons la candidature de Monsieur Patrick OLLIER.

M. KOSSOWSKI - Monsieur LECLERC, vous avez la parole.

M. LECLERC - Chers collègues, notre groupe Communistes, Citoyennes, Citoyens et Écologistes compte 24 élus et est le deuxième groupe de gauche de notre assemblée. Il reprend la suite du groupe Front de gauche des précédents mandats et portera les mêmes exigences et propositions.

Nous continuerons à défendre l'intérêt des habitantes et habitants de notre métropole et à défendre la commune comme base du bloc communal.

Rien ne doit se faire qui contrevient à la décision d'un conseil municipal. C'est bien la notion d'une métropole coopérative de villes que nous défendons. Ici, rien ne doit être imposé à une collectivité locale. Ici, nous pouvons travailler à des mutualisations utiles à toutes et tous.

Aussi, je salue le travail mené sous l'impulsion de Patrick OLLIER, qui a su relier la Métropole et le syndicat qui gère les grands lacs de Seine, au bénéfice de la lutte contre le risque d'inondation de la région parisienne. Pour Gennevilliers, qui est une ville inondable à 80%, mais aussi Paris et toutes les villes situées en bordure de Seine, cette politique du mandat passé est certainement l'acte le plus utile qu'a pu avoir notre Métropole. Cela conforte notre position de transformer notre institution en un syndicat mixte de coopération, ayant pour compétence l'air et l'eau, qui réunirait les communes, les départements, mais aussi la Région et les grands syndicats.

Cela permettrait aussi de créer un lieu dénoué des enjeux de pouvoir, qui travaillerait sur les enjeux stratégiques métropolitains, comme a pu le faire le forum métropolitain.

Notre Métropole actuelle est loin de ce projet, mais notre proposition a été retenue comme un des schémas possibles par l'AMIF (association des maires d'Île-de-France). Elle est depuis plusieurs années sur le bureau des ministres. Elle peut rencontrer l'adhésion des maires de toutes sensibilités qui souhaitent préserver, voire développer les capacités d'action des communes, les ressources, comme le respect des décisions démocratiques à l'échelle locale.

Au niveau métropolitain, le président OLLIER, dont nous ne partageons pas les idées et engagements politiques, – j'ai même participé à une réunion politique dans sa ville, en soutien à une liste concurrente à la sienne – a tenu ses engagements pris avec tous les groupes politiques :

- Être la métropole des maires qui maintient les aides que l'État nous a confisquées ;
- Contribuer à résorber les fractures territoriales ;
- Engager un plan Vélo porté par notre camarade Jacques BAUDRIER ;
- Intervenir pour que la ZFE ne soit pas la punition des classes populaires, en exigeant des moyens de l'État pour que cette conversion écologique, indispensable pour améliorer la qualité de l'air, ait lieu ;
- Soutenir l'action de toutes les communes, quelle que soit leur sensibilité politique.

Ensemble, nous avons su créer la Métropole du Grand Paris, un véritable ovni politique qui n'existe nulle part en Europe. C'est une enceinte dans laquelle, malgré nos différences fortes, nous nous respecterons, parce que nous respectons les choix électoraux des habitants de chacune des villes.

Cette gouvernance partagée peut paraître surprenante à juste titre, mais comment défendre un communalisme qui place la capacité d'intervention des citoyennes et citoyens comme moteur d'une démocratie locale, un communalisme qui a besoin de la possibilité, pour la population, de faire des choix de gestion, d'expérimentation, de transformation sociale, si on laisse s'installer une métropole qui capte de nombreuses compétences, de nombreux pouvoirs, une capacité à imposer aux communes des aménagements, des décisions qui ne seraient pas prises localement ?

Notre choix de nous inscrire dans une gouvernance partagée vise à faire respecter le fait communal, nos programmes municipaux, les habitantes et habitants de notre ville.

Voilà pourquoi, si le nouveau président s'engage à maintenir une gouvernance partagée et à travailler dans le consensus, nous ne présenterons pas de candidat ou de candidate à l'élection, soutiendrons la candidature du président Patrick OLLIER et proposerons deux de nos membres à parité comme vice-présidents.

Il ne s'agit pas d'un chèque en blanc, – nous n'en avons jamais fait –, mais bien le maintien d'un contrat de gestion qui, avec ses limites budgétaires, accompagne les projets de nos villes et de nos populations.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements.)

M. KOSSOWSKI - Merci, Monsieur le maire.

La parole est à Emmanuel GREGOIRE, maire de Paris.

M. GREGOIRE - Merci beaucoup, Monsieur le Président. J'interviens comme président du groupe Socialistes, Républicains et apparentés, pour vous dire que nous ne proposerons pas la candidature du président OLLIER, mais que nous la soutiendrons.

Nous la soutiendrons dans un esprit de gouvernance partagée, tel que Patrick OLLIER a su l'animer, avec vous toutes et vous tous, lors de la précédente mandature. Notre groupe proposera sa participation à l'exécutif dans la suite de l'ordre du jour de notre assemblée.

Premièrement, notre Métropole a des défis immenses à relever. Toutes les énergies qui se penchent sur son avenir institutionnel – dans un ordre un peu confus, pour ne pas dire absurde, tel que je l'observe à travers les voix gouvernementales qui s'expriment – nous inviteront à réfléchir rapidement à l'évolution institutionnelle de notre assemblée. Cela a été évoqué par le président précédent, à travers l'exemple de la GeMAPI, à travers le rôle dans l'organisation des Jeux

olympiques et paralympiques, notre Métropole a non seulement su montrer son utilité pour nos concitoyens, mais a également permis d'engager des projets de rééquilibrage territorial. Comme c'est sa vocation première, je crois que nous pouvons le saluer.

Deuxièmement, il faut réfléchir aux compétences que nous devons proposer pour assurer le futur institutionnel de la Métropole. Lors de la campagne, nous avons été nombreux à souligner la nécessité d'être plus efficaces collectivement et ce, sur un grand nombre de sujets. Je pense en particulier au logement sur lequel la Métropole a vocation à progresser, aux mobilités, à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il faudra, à l'évidence, le faire en réfléchissant et en dialoguant avec les blocs départemental et régional.

Je tiens à vous faire part de la disponibilité de mon groupe, de ma disponibilité, pour participer à l'écriture de cette nouvelle page de la Métropole qui s'ouvre.

Il était historiquement dévolu à la maire de Paris d'occuper la fonction de première vice-présidente du président de la Métropole. J'ai souhaité en confier la charge à ma première adjointe, afin de rester pleinement impliqué dans l'avenir de la Métropole, en tant que président de groupe. C'est une fonction que je connais bien et je remercie les membres de mon groupe d'avoir accepté de me la confier.

Nous vivons, je le crois, un moment historique. J'aurais pu évoquer quelques échéances électorales qui nous attendent collectivement et qui auront à l'évidence un impact.

Je tenais à vous dire tout notre plaisir, tout mon enthousiasme à poursuivre cette aventure à vos côtés.

(Applaudissements.)

M. KOSSOWSKI - Merci beaucoup, Monsieur le maire.

La parole est à Bally BAGAYOKO.

M. BAGAYOKO - Merci, Monsieur le Président.

Mesdames et messieurs, créée en 2016, la Métropole du Grand Paris portait une ambition claire : réduire les inégalités et améliorer la vie des habitantes et des habitants.

Dix ans plus tard, s'il est vrai qu'un ensemble d'évolutions se sont produites, le constat, en revanche, reste sans appel. En réalité, cette promesse reste largement inaboutie et pourtant, nous parlons ici d'un territoire parmi les plus riches d'Europe.

Mais cette richesse est probablement mal répartie. Les 10% des ménages les plus riches gagnent plus de sept fois ce que perçoivent les 10% les plus pauvres. Dans ces territoires, le taux de pauvreté dépasse 25 %, quand il est inférieur à 10 % ailleurs. Et l'espérance de vie varie fortement selon les communes.

Ces chiffres ne sont pas une fatalité. Ils sont le produit de choix politiques. Au cœur de ces inégalités, il y a une urgence absolue. À commencer par celui du logement. Comme vous le savez, plus de 800 000 demandes de logements sociaux sont aujourd'hui en attente en Île-de-France. Dans le même temps, les loyers de notre métropole figurent parmi les plus élevés du pays, avec des niveaux souvent supérieurs à 20 €-30 € le mètre carré dans de nombreux secteurs. Des milliers de personnes vivent sans logement, dans la rue, à l'hôtel ou dans des conditions indignes. Pendant ce temps, des dizaines de milliers de logements restent malheureusement vacants. Cette situation, comme chacun et chacune d'entre nous le savent, est bien sûr inacceptable. Elle relève en réalité d'un système où le logement est traité comme un produit financier, soumis à la spéculation, au lieu d'être reconnu comme un droit fondamental.

Nous le disons avec force : il faut changer cette logique. Cela suppose de construire massivement des logements publics, là où les besoins sont les plus forts. Cela suppose aussi d'imposer réellement la mixité sociale, commune par commune. Cela suppose d'encadrer les loyers, de les faire baisser, et, de réquisitionner les logements vacants lorsque cela est nécessaire. Cela suppose enfin de lutter sans relâche contre l'habitat indigne, qui touche encore des dizaines de milliers de personnes dans la Métropole.

Se loger dignement n'est pas un privilège, mais la condition première de toutes les autres égalités.

Mais l'égalité passe aussi par les mobilités. Aujourd'hui, des millions de Franciliens subissent chaque jour des temps de transport longs, coûteux et épuisants. Dans certains territoires, il faut plus d'une heure pour rejoindre un bassin d'emploi. Nous refusons cette géométrie de l'injustice et proposons un développement massif des transports publics accessibles à toutes et tous, avec un objectif de gratuité et une priorité donnée aux territoires enclavés. Se déplacer dignement, c'est accéder à l'emploi, à la formation, aux services publics.

Un autre sujet nous semble essentiel : la question de l'eau. L'eau est un bien commun, elle ne doit pas être livrée aux logiques du profit. Nous défendons son retour en gestion publique, là où ce n'est pas encore la réalité. Bien sûr, nous défendons une tarification sociale, une politique ambitieuse de protection de la ressource et de prévention des inondations.

Face à l'urgence climatique, nous devons engager une véritable planification écologique, lutter contre la pollution de l'air, développer les espaces verts, adapter les territoires sans jamais aggraver les inégalités existantes.

Enfin, il y a bien sûr une question démocratique majeure qui est évoquée à travers la Métropole. La Métropole reste encore éloignée des citoyens, elle est parfois peu lisible. Elle n'a pas permis de répondre efficacement aux défis posés au moment de sa création, à savoir une refonte complète de l'organisation du territoire fondée sur la coopération entre les communes et les territoires, sur des projets concrets et l'intérêt général.

Notre ambition est claire : construire une métropole des citoyens, populaire, solidaire, écologique, et bien sûr, démocratique. Un territoire où se loger, se déplacer, accéder à l'eau et vivre dignement ne sont plus des privilèges, mais des droits effectifs pour tous et toutes.

C'est la raison pour laquelle, considérant que la Métropole a encore beaucoup de chemin à parcourir pour pouvoir atteindre les objectifs assignés, nous ne voterons pas pour le candidat Monsieur Patrick OLLIER.

(Applaudissements.)

M. KOSSOWSKI - Merci, Monsieur le maire.

La parole est à David BELLIARD.

M. BELLIARD - Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, je m'exprime au nom du groupe Écologiste, Social et Citoyen, composé de 20 élus. Je laisserai ma coprésidente, puisque ce sera une demande que nous formulerons au titre des modifications du règlement intérieur, évoquer quelques enjeux qui nous semblent essentiels pour l'avenir de la Métropole.

Si nous souhaitons que notre Métropole soit puissante et avance plus qu'elle ne l'a fait peut-être encore aujourd'hui, puisqu'elle est peu connue, encore trop éloignée des préoccupations quotidiennes de nos concitoyens, elle doit répondre à certains enjeux qui nous semblent évidemment essentiels.

Le résultat des élections municipales a révélé une montée des populismes, qui est le miroir d'un sentiment de déclassement, d'une explosion des inégalités territoriales et sociales, d'une hyper-concentration des richesses et des ressources, d'un malaise et d'une colère que cela engendre. C'est notamment ce qu'ont montré les résultats électoraux de la Seine-Saint-Denis où le désir de rupture et d'égalité s'est très largement manifesté. À l'aune de cette analyse rapide des élections, nous constatons que la question de la justice sociale, de l'égalité et de la protection des plus fragiles est impérieuse, en particulier au travers des problématiques écologiques.

Nous avons besoin d'une métropole plus engagée. Nous avons besoin d'une métropole qui agisse véritablement pour l'égalité des territoires et la solidarité sociale.

Enfin, permettez-moi de noter la progression des mairies écologistes dans la Métropole du Grand Paris. Bien sûr, ce n'est pas encore le grand soir pour nous, mais en plus de L'Île-Saint-Denis, Romainville et Arcueil, les villes de Villepinte, Bagnole et Vaujours sont aujourd'hui dirigées par des écologistes ou apparentés en union avec la gauche.

Dans un contexte de *backlash* écologique et social hyperviolent, ce résultat est à noter. Le désir de transformation sociale et environnementale du quotidien, la lutte contre les pollutions et pour une alimentation de qualité, le logement accessible, la lutte contre l'habitat indigne, le développement des mobilités qui soient accessibles et qualitatives. Bref, tous ces sujets qui sont méprisés et raillés par une large partie des médias, restent finalement au centre des préoccupations de nos concitoyens et concitoyennes, en particulier des plus modestes d'entre eux. Nous en serons, ici, les porte-voix.

Dans ce contexte, notre Métropole a un rôle évidemment crucial à jouer. Je me réjouis de constater que nous parvenons à trouver un consensus sur la gouvernance partagée de cette nouvelle mandature, c'est la raison pour laquelle nous soutiendrons la candidature de Patrick OLLIER, dans cet esprit de travail en collégialité.

Cependant, cette gouvernance partagée ne doit pas nous faire oublier l'exigence d'actions en faveur de la solidarité et de l'égalité territoriales.

Je terminerai mon intervention sur un point moins positif. L'exigence de certaines valeurs, notamment de parité, ne s'arrête pas aux portes de notre Métropole. À ce titre, je dois avouer que la liste des vice-présidents qui nous sera proposée pour le vote est déplorable sur ce point : 3 femmes sur 20, c'est un mauvais signal sur la capacité de notre institution à embrasser les enjeux modernes de notre société.

(Applaudissements.)

M. KOSSOWSKI - Merci beaucoup, Monsieur le président.

La parole est à Ludovic TORO.

M. TORO - Merci, Monsieur le Président.

Pour le groupe UDI, Centristes et Indépendants, qui s'accroît, puisque nous passons à 33 membres, la gouvernance partagée est primordiale. N'oublions pas que nous sommes une assemblée des maires et donc, que nous travaillons exclusivement pour les maires. Patrice LECLERC et Emmanuel GREGOIRE viennent de porter le même message.

Bally (BAGAYOKO) - que je connais depuis longtemps - attention, car nous n'avons pas toutes les compétences à la Métropole du Grand Paris. Ce n'est pas l'Assemblée nationale, nos compétences sont très, très limitées. Néanmoins, au moment où les délibérations sont présentées par Monsieur OLLIER, cette entente permet aux groupes Front de gauche, Socialistes, Europe Écologie-Les Verts, UDI et Centristes, de voter pour avec les LR. C'est un message important que vous ne

trouverez nulle part ailleurs. Nous devons absolument le garder et travailler ensemble pour le bien des maires et de la population.

(Applaudissements.)

M. KOSSOWSKI - Merci beaucoup, Monsieur le maire.

La parole est à Anne de RUGY.

Mme de RUGY - Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le groupe Écologiste, Social et Citoyen fera une intervention à deux voix. Après celle de David BELLARD, je vais compléter. D'ailleurs, nous ferons une proposition qui va dans le sens d'une plus grande parité et visibilité des élues de la Métropole.

Le travail qui est devant nous est colossal, nous avons des défis très importants. Je n'en citerai que deux, qui sont très importants pour la mandature qui s'ouvre à la Métropole du Grand Paris.

Le premier défi est écologique. Dans notre métropole plus qu'ailleurs, en de nombreux points noirs, la pollution atmosphérique et le niveau de bruit dépassent largement les seuils recommandés par l'OMS. Dans notre métropole plus qu'ailleurs, la densité élevée et la bétonisation ont rendu la ville et ses habitants particulièrement sensibles aux pics de chaleur et aux canicules. Face au dérèglement climatique et aux nuisances environnementales, qui sont souvent des injustices environnementales, notre institution doit faire sa part pour faciliter la transition énergétique, contribuer à l'isolation du bâti, faciliter la transition vers des mobilités moins polluantes, renaturer partout où c'est possible, défendre le maintien de la pleine terre et la désartificialisation des sols pour lutter contre le risque d'inondation et rafraîchir nos villes. Nous devons garantir l'application des différents plans que nous avons votés (PCAEM, SCoT, etc.) dans les projets métropolitains que nous soutiendrons. Nous devons œuvrer pour concilier le droit à la mobilité de tous et la nécessaire réduction de la pollution atmosphérique, qui est une urgence sanitaire. Vous pouvez compter sur nous, nous y contribuerons.

Le deuxième défi est celui des inégalités territoriales. Vouloir les réduire est l'objectif même de l'existence de la Métropole du Grand Paris. Celle-ci n'y parvient malheureusement que très imparfaitement et porter des réformes fiscales et institutionnelles pour y remédier constitue un enjeu législatif national. En son sein même, nous porterons les politiques qui vont dans le sens des rééquilibres territoriaux, qu'il s'agisse d'investissements dans nos communes, de logements et d'hébergement, de transport, d'aménagement, de services, de commerces de proximité, d'accès à la nature et aux espaces verts, qu'il s'agisse de réduire l'impact des barrières territoriales telles que le périphérique, qui ne devrait plus séparer le petit Paris du grand Paris, ou encore, des autoroutes urbaines qui fissurent notre territoire.

Construire ensemble le Grand Paris, c'est d'abord réduire ces fractures territoriales, œuvrer pour l'égalité du territoire et de ses habitants.

Face à ces deux défis, nous sommes déterminés à agir au sein de la Métropole. C'est pourquoi nous soutiendrons la gouvernance partagée, dans le respect des équilibres politiques. À ce titre, nous ne présentons pas la candidature de Patrick OLLIER, mais nous la soutenons. Nous ne présenterons pas de candidat afin de soutenir la gouvernance partagée.

Pour conclure, j'ajoute une suggestion qui concerne notre institution. Sans doute deviendra-t-elle plus tard une demande plus précise dans un cadre politique. David BELLARD a annoncé avant moi que l'exigence de parité ne s'arrêtait pas aux portes de la Métropole du Grand Paris. Afin de contribuer à la visibilité des femmes élues dans notre Métropole, le groupe Écologiste, Social et Citoyen propose d'introduire dans le règlement intérieur du Conseil métropolitain la coprésidence

paritaire des groupes politiques. C'est une mesure simple que nous porterons avec l'ensemble des groupes qui le souhaitent.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. KOSSOWSKI - Madame de RUGY, je vous remercie beaucoup.

Le nom du ou des candidats va s'afficher à l'écran : Monsieur Patrick OLLIER.

Je demande à notre secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal des conseillers et conseillères métropolitains, pour aller voter selon les modalités que j'ai rappelées à l'instant.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Plus personne ne demande à voter ? Le scrutin est clos. Je demande aux scrutateurs et scrutatrices de bien vouloir vider entièrement le contenu de l'urne sur la table et de compter le nombre de bulletins.

➤ ***(Il est procédé au décompte des enveloppes dans l'urne.)***

M. KOSSOWSKI - Nous avons compté 203 bulletins et donc, 203 votants.

J'invite les scrutateurs et scrutatrices à effectuer le dépouillement des bulletins de vote.

➤ ***(Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.)***

M. KOSSOWSKI - Mesdames, messieurs, voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 203
- Nombre de bulletins blancs : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 183
- Majorité absolue : 92

Monsieur Patrick OLLIER obtient 183 voix. Je déclare Monsieur Patrick OLLIER président de la Métropole du Grand Paris et je l'invite à rejoindre le fauteuil de la présidence.

(Applaudissements.)

➤ ***(M. Patrick OLLIER prend place au fauteuil de la présidence.)***

M. OLLIER - Cela me fait tout drôle de me retrouver à ce siège. Ne vous étonnez pas si vous me voyez marcher un peu difficilement, je suis victime d'une sciatique que je n'ai pas le temps de soigner. Vous savez ce que c'est, cela passera. Ce n'est pas le pouvoir qui tremble, ce sont juste mes pas qui sont incertains.

Cela vous étonnera peut-être, mais je suis très ému. Je suis très ému, car, ce qu'il vient de se passer est la preuve de notre efficacité commune. C'est la preuve que nous avons réussi à faire de cette métropole ce qu'elle est devenue aujourd'hui et qu'elle n'était pas il y a six ans. Cette victoire, c'est à vous toutes et à vous tous que je la dois. Ce n'est pas ma victoire, mais la vôtre. C'est la victoire de groupes qui ont des idées politiques différentes sur le plan national, mais qui ont compris que, pour gérer la verticalité et la densité de cette métropole de 7 millions d'habitants, les communes devaient pouvoir s'entendre, afin de faire un travail intelligent ensemble.

Je ne vais pas faire un grand discours politique, ce n'est pas du tout l'occasion. Je vais d'abord vous remercier sincèrement du fond du cœur. Je sais que, pour certains, ce n'est pas forcément courant de mettre un bulletin d'un responsable du parti républicain. Pour d'autres également, il ne sera probablement pas facile non plus de faire ce qui sera fait tout à l'heure pour les vice-présidents.

Je vous remercie sincèrement, parce que chacune et chacun a pris le temps de comprendre comment nous devons travailler ensemble. S'il y a une victoire qui est notre victoire, c'est bien celle-là. Ma grande victoire à titre personnel, votre victoire à titre collectif, c'est d'avoir réussi, pendant ces dix années, à construire ce vivre-ensemble pour le plus grand bien de nos communes.

Tout à l'heure, j'ai entendu des choses qui m'ont un peu surpris. Probablement que celles et ceux qui ont parlé ne connaissent exactement ni les budgets de la Métropole ni le travail accompli depuis dix ans. J'ai entendu parler de diversité de traitement et d'équilibre territorial. Je suis très fier que, pendant dix ans, nous ayons consacré les deux tiers de notre budget à œuvrer pour des projets issus de villes qui en avaient besoin, qui étaient plus à l'Est et au Nord de Paris, pour la ville de Paris aussi, que dans l'Ouest que je représente, puisque je suis élu à Rueil-Malmaison. Deux tiers-un tiers, cela s'appelle l'aménagement du territoire. Nous avons voulu faire cette politique d'aménagement du territoire, qui n'existe malheureusement plus au plan national.

J'aimerais que l'on s'en rende compte. Je comprends bien que l'on fasse des discours de politique nationale, ce n'est pas le but ici et il faudra que chacune et chacun s'y fasse. Ici, nous parlons de l'intérêt des villes, de l'intérêt des communes, mais pas de politique nationale.

Concernant l'équilibre territorial, le SCoT a été voté à hauteur de 96%. Souvenez-vous, mes amis, certains disaient, en me montrant du doigt : « *Patrick, tu n'y arriveras jamais. Vous n'y arriverez jamais.* » Nous avons mis trois ans et demi : 96% pour le SCoT, 30% de pleine terre. Ce fut une immense victoire. Aujourd'hui, plus personne n'en parle. Nos amis écologistes savent bien ce que signifie 30 % de pleine terre, qui a été imposé dans les constructions dans le cadre du SCoT. Concernant le plan Climat-Air-Énergie, je remercie Daniel GUIRAUD pour le travail exceptionnel qui a été accompli sous sa houlette. La Métropole du Grand Paris a un plan Climat-Air-Énergie métropolitain qui est à la hauteur des enjeux. C'est la victoire incontestable de la gouvernance partagée.

Cette gouvernance partagée est la volonté de chacune et chacun. Tout à l'heure, des reproches ont été adressés sur le plan de l'égalité hommes-femmes au sein du bureau. Nous sommes une strate de deuxième degré. La parité obligatoire pour nos communes est respectée pour chacune et chacun d'entre vous dans vos communes. On nous envoie des candidats et candidates qui sont issus de l'élection dans la commune. Ensuite, les groupes désignent les vice-présidents de leur choix. Ce sont eux qui décident, et, s'ils n'ont pas un nombre suffisant de personnalités pour assurer la parité, ils nous envoient soit les femmes, soit les hommes qui sont disponibles.

Par conséquent, il ne faut pas porter des accusations sur les uns ou les autres. C'est le résultat d'un vivre-ensemble et des lois qui s'appliquent dans chacune de nos communes. Quand on est deux, il est facile d'avoir un homme et une femme. Quand on est cinq, il est plus difficile d'assurer la parité, car il n'y a pas forcément le nombre de candidats nécessaire pour satisfaire ces besoins.

Nous ferons tout notre possible pour améliorer cette parité dans nos groupes et nos actions. Je m'y suis déjà engagé. Nous avons fait des progrès et nous allons continuer sur ce plan.

Voilà ce que je voulais vous dire par rapport aux déclarations qui ont été faites. Je remercie celles et ceux qui sont intervenus, car ils ont parlé avec leur cœur, ce que j'apprécie beaucoup. Nous ne sommes pas forcément toujours d'accord, mais vous apprendrez à vivre l'ambiance de la Métropole du Grand Paris, où le consensus doit se faire plus que l'adversité et le combat. Dans leurs villes, nos

citoyens ont besoin de savoir qu'il y a au-dessus d'eux des personnes qui s'intéressent à leur sort, qui améliorent leur sort *via* les aides que nous apportons aux communes pour réaliser des projets que les maires nous présentent et qui ne pourraient pas être menés à bien sans la Métropole. Je te regarde, Georges, et je pourrais regarder la plupart d'entre vous ; vous me diriez tous oui. Moi, je suis fier, lorsque j'entends, dans une commune, quelqu'un me dire : « *Merci à la Métropole, sans vous, nous n'aurions pas pu faire sortir tel ou tel projet.* »

Ce vivre-ensemble, nous l'avons construit ensemble. Qu'ils soient à gauche ou à droite, les maires peuvent s'honorer d'avoir reçu des réponses positives, lorsque les dossiers étaient des dossiers qui intéressaient l'opinion publique et le bien-vivre-ensemble de nos citoyens.

Voilà ce que je voulais vous dire pour vous remercier, toutes et tous, de cette élection. C'est gênant pour moi d'entendre toujours mon nom, mais c'est un accord que nous avons passé et je vous remercie de l'avoir passé. Je pense que cela a plus d'allure de faire ce que vous avez décidé plutôt que la cacophonie à laquelle nous avons assisté il y a six ans.

Une page est tournée. Elle est tournée dans le bon sens et la raison, je vous en suis infiniment reconnaissant.

Après l'élection du bureau, je vais organiser des réunions très rapidement, avec le directeur général et nos directeurs dans les services, pour savoir, dans chacune de vos communes, les projets qui doivent émerger et qui pourront être mis en œuvre le plus rapidement possible, pour le plus grand bien de nos citoyens, dans le cadre de notre budget, bien entendu.

Tout à l'heure, on m'a indiqué qu'il y avait un problème avec le budget, que nous devons faire voter avant le 30 avril. Nous le ferons le 29 avril prochain. Au départ, le Conseil métropolitain était programmé le 30 avril, mais c'est un peu stupide, car c'est la veille d'un pont. Nous devons passer à travers les arcanes des réunions du Conseil de Paris, des conseils départementaux et municipaux et trouver une salle disponible pour nous accueillir. Or, cet hémicycle et les trois autres où nous pouvons nous réunir ne sont pas toujours libres. Ce n'est pas facile de trouver le bon créneau. Nous nous en tiendrons donc au 29 avril, le matin ou l'après-midi. Je vous demande d'être présents, car il faut absolument que ce budget soit voté, si vous souhaitez que vos communes bénéficient des aides qu'elles sont en droit d'attendre.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Nous allons faire connaissance très rapidement, j'en ai vu un certain nombre. Je suis également heureux de retrouver les anciens. Personnellement, je suis attaché à cette gouvernance partagée, je me battrais pour faire en sorte qu'elle soit préservée et qu'elle puisse être renforcée.

Merci à toutes et à tous, et maintenant, au travail !

(Applaudissements.)

PROCLAME Monsieur Patrick OLLIER Président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé.

2/ COMPOSITION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT(E)S ET DE CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DÉLÉGUÉ(E)S

M. OLLIER - Le maximum est 20 vice-présidents. Nous avons négocié avec chaque groupe pour avoir 20 vice-présidents, à due concurrence de la composition du Bureau sous l'ancienne mandature. Nous avons maintenu la stabilité par rapport à chaque groupe.

La désignation des vice-présidents ne concerne pas le président de la Métropole, mais celui de chacun des groupes. J'ai reçu les candidats, jusqu'à ce matin encore, désignés par les groupes.

Le Bureau se compose de 20 vice-présidents et des conseillers métropolitains délégués, que nous ne désignerons pas aujourd'hui.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-président(e)s à 20 et le nombre de conseiller(ère)s métropolitain(e)s membres du Bureau à 23, et d'arrêter la composition du Bureau de la Métropole du Grand Paris comme suit :

- Le Président,
- 20 vice-président(e)s,
- 23 conseiller(ère)s métropolitain(e)s membres du Bureau.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès sa transmission au préfet,
- Après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

AUTORISE le Président à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
CONTRE : 1 (Mme Sophia CHIKIROU)

3/ ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S

M. OLLIER - Nous allons voter *via* le système de vote électronique.

Monsieur le directeur général, pouvez-vous expliquer comment fonctionne le vote électronique ?

M. CASTANET - Ce système est adopté dans plusieurs de vos communes, c'est un système utilisé assez couramment pour voter les délibérations.

Vous ne votez pas pour une liste de 20 vice-président(e)s, mais poste par poste. Ce sont des votes nominaux. Lorsque vous voterez, vous appuierez sur le numéro correspondant au candidat ou à la candidate de votre choix. Lorsque vous souhaitez vous abstenir, vous tapez 777. Lorsque vous souhaitez voter blanc, vous tapez 999. Pour valider votre vote, vous devez taper sur la touche « OK ».

M. OLLIER - Je vous propose d'effectuer un vote test.

➤ ***(Il est procédé à un vote test.)***

M. OLLIER - Je précise que la liste des candidat(e)s de la gouvernance partagée aux postes de vice-président(e)s qui apparaît à l'écran a été établie par les groupes. Je vais appeler les candidats les uns après les autres. Il n'y pas de candidats les uns contre les autres puisqu'il y a un seul candidat par poste.

• **Élection du premier (de la première) vice-président(e) : Madame Lamia EL AARAJE.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

➤ ***(Apparition des résultats du vote test à l'écran.)***

M. OLLIER - La technique peut-elle afficher les résultats du vote de Madame EL AARAJE, s'il vous plaît ? Je vous demande de m'excuser, il y a un problème.

M. CASTANET - Le vote test n'avait pas été fermé. La personne a oublié de le clôturer, il faudrait donc recommencer.

M. OLLIER - Il semblerait qu'un technicien a oublié de clôturer le vote test, le vote auquel nous venons de procéder ne serait donc pas valable. Je suis désolé.

La technique est-elle prête, s'il vous plaît ? Puis-je ouvrir le vote, s'il vous plaît ? Je regrette, mais la vieille technique de la main levée était tout de même plus facile.

Pouvons-nous, oui ou non, ouvrir le vote pour la première vice-présidence ? Nous devons revoter, puisqu'il n'a pas été enregistré. Monsieur le directeur, puis-je ouvrir le vote ?

M. OLLIER - Je sens que je vais perdre mon calme habituel. Qui s'occupe de la technique ?

S'il vous plaît, pouvons-nous afficher à l'écran la première vice-présidente, oui ou non ?

Mme DJEBBARI - Monsieur le Président, il y a une inversion de l'affichage entre l'abstention et le vote blanc par rapport au support qui est présenté. Nous aimerions savoir quel est le numéro pour l'abstention et le numéro pour le vote blanc. Merci.

M. OLLIER - Les résultats s'affichent à l'écran, nous poursuivons avec l'informatique, puisque le vote électronique semble désormais au point.

- Nombre de votants : 175
- Votes pour : 153
- Abstentions : 8
- Votes blancs : 14
- Non-votants : 27

Madame Lamia EL AARAJE est élue première vice-présidente avec 153 voix pour.

• **Élection du (de la) deuxième vice-président(e) : Monsieur Philippe LAURENT.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 188
- Votes pour : 160
- Abstentions : 13
- Votes blancs : 15
- Non-votants : 14

Monsieur Philippe LAURENT est élu deuxième vice-président avec 160 voix pour.

• **Élection du (de la) troisième vice-président(e) : Madame Raphaëlle PRIMET.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas.

Un conseiller - Monsieur le Président, je réitère la question de ma collègue. Finalement, abstention et vote blanc, est-ce 777 et 999 ? Il y a une inversion entre ce qui est sur nos tables et ce qui apparaît à l'écran. Il serait utile de le savoir.

M. OLLIER - La question est légitime, au passage. L'abstention, c'est 999. Le vote blanc, c'est 777. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 190
- Votes pour : 160
- Abstentions : 8
- Votes blancs : 22
- Non-votants : 12

Madame Raphaëlle PRIMET est élue troisième vice-présidente avec 160 voix pour.

• **Élection du (de la) quatrième vice-président(e) : Monsieur Mohamed GNABALY.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 187
- Votes pour : 156
- Abstentions : 8
- Votes blancs : 23
- Non votés : 15

Monsieur Mohamed GNABALY est élu quatrième vice-président avec 156 voix pour.

• **Élection du (de la) cinquième vice-président(e) : Monsieur Georges SIFFREDI.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 189
- Votes pour : 160
- Abstentions : 14
- Votes blancs : 15
- Non-votants : 13

Monsieur Georges SIFFREDI est élu cinquième vice-président avec 160 voix pour.

• **Élection du (de la) sixième vice-président(e) : Monsieur Daniel GUIRAUD.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 191
- Votes pour : 157
- Abstentions : 13
- Votes blancs : 21
- Non-votants : 11

Monsieur Daniel GUIRAUD est élu sixième vice-président avec 157 voix pour.

• **Élection du (de la) septième vice-président(e) : Monsieur Geoffroy BOULARD.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 187
- Votes pour : 148
- Abstentions : 22
- Votes blancs : 17
- Non-votants : 15

Monsieur BOULARD est élu septième vice-président avec 148 voix pour.

• **Élection du (de la) huitième vice-président(e) : Monsieur Manuel AESCHLIMANN.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 194
- Votes pour : 151
- Abstentions : 23
- Votes blancs : 20
- Non-votants : 8

Monsieur Manuel AESCHLIMANN est élu huitième vice-président avec 151 voix pour.

• **Élection du (de la) neuvième vice-président(e) : Monsieur Abdel SADI.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 184
- Votes pour : 151
- Abstentions : 9
- Votes blancs : 24
- Non-votants : 18

Monsieur Abdel SADI est élu neuvième vice-président avec 151 voix pour.

• **Élection du (de la) dixième vice-président(e) : Monsieur Quentin GESELL.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 193
- Votes pour : 162
- Abstentions : 19
- Votes blancs : 12
- Non-votants : 9

Monsieur Quentin GESELL est élu dixième vice-président avec 162 voix pour.

• **Élection du (de la) onzième vice-président(e) : Monsieur Luc CARVOUNAS.**

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 190
- Votes pour : 154
- Abstentions : 21
- Votes blancs : 15
- Non-votants : 12

Monsieur Luc CARVOUNAS est élu onzième vice-président avec 154 voix pour.

• Élection du (de la) douzième vice-président(e) : Monsieur Philippe DALLIER.

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 188
- Votes pour : 154
- Abstentions : 19
- Votes blancs : 15
- Non-votants : 14

Monsieur Philippe DALLIER est élu douzième vice-président avec 154 voix pour.

• Élection du (de la) treizième vice-président(e) : Monsieur Richard DELL'AGNOLA.

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 188
- Votes pour : 153
- Abstentions : 21
- Votes blancs : 14
- Non-votants : 14

Monsieur Richard DELL'AGNOLA est élu treizième vice-président avec 153 voix pour.

• Élection du (de la) quatorzième vice-président(e) : Monsieur Pascal PELAIN.

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 188
- Votes pour : 155
- Abstentions : 20
- Votes blancs : 13
- Non-votants : 14

Monsieur Pascal PELAIN est élu quatorzième vice-président avec 155 voix pour.

• Élection du (de la) quinzième vice-président(e) : Monsieur Denis CAHENZLI.

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 186
- Votes pour : 151
- Abstentions : 19
- Votes blancs : 16
- Non-votants : 16

Monsieur Denis CAHENZLI est élu quinzième vice-président avec 151 voix pour.

• Élection du (de la) seizième vice-président(e) : Monsieur Jacques-Alain BENISTI.

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 189
- Votes pour : 147
- Abstentions : 24
- Votes blancs : 18
- Non-votants : 13

Monsieur Jacques-Alain BENISTI est élu seizième vice-président avec 147 voix pour.

• Élection du (de la) dix-septième vice-président(e) : Monsieur Gilles HAGÈGE.

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 181
- Votes pour : 141
- Abstentions : 25
- Votes blancs : 15
- Non-votants : 21

Monsieur Gilles HAGÈGE est élu dix-septième vice-président avec 141 voix pour.

• Élection du (de la) dix-huitième vice-président(e) : Madame Mélody TONOLLI.

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 192
- Votes pour : 154
- Abstentions : 9
- Votes blancs : 29
- Non-votants : 10

Madame Mélody TONOLLI est élue dix-huitième vice-présidente avec 154 voix pour.

• Élection du (de la) dix-neuvième vice-président(e) : Monsieur Paul SIMONDON.

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 185
- Votes pour : 146
- Abstentions : 21
- Votes blancs : 18
- Non-votants : 17

Monsieur Paul SIMONDON est élu dix-neuvième vice-président avec 146 voix pour.

• Élection du (de la) vingtième vice-président(e) : Monsieur Hervé GICQUEL.

M. OLLIER - Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. *(Il est procédé au vote électronique.)*

Plus personne ne demande à voter ? Le vote est clos.

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 183
- Votes pour : 151
- Abstentions : 19
- Votes blancs : 13
- Non-votants : 19

Monsieur Hervé GICQUEL est élu vingtième vice-président avec 151 voix pour.

M. OLLIER - Félicitations à toutes et tous.

Lamia EL AARAJE, Philippe LAURENT, Raphaëlle PRIMET, Mohamed GNABALY, Georges SIFFREDI, Daniel GUIRAUD, Geoffroy BOULARD, Manuel AESCHLIMANN, Abdel SADI, Quentin GESELL, Luc CARVOUNAS, Philippe DALLIER, Richard DELL'AGNOLA, Pascal PELAIN, Denis CAHENZLI, Jacques-Alain BENISTI, Gilles HAGÈGE, Mélody TONOLLI, Paul SIMONDON et Hervé GICQUEL sont élus vice-présidents de la Métropole du Grand Paris. Nous les félicitons toutes et tous.

(Applaudissements.)

Théa FOURDRINIER souhaite s'exprimer, je lui donne la parole.

Mme FOURDRINIER - Merci beaucoup, Monsieur le Président, de me permettre de quitter un instant ma place de secrétaire de séance pour intervenir, en tant qu'élue, à propos de l'exécutif que nous venons d'élire.

Dans notre assemblée, mes chers collègues, les femmes représentent seulement 37% des élus. Ce chiffre doit nous alerter, même s'il est en légère amélioration par rapport à 2020. En revanche, dans l'exécutif que nous venons de voter, elles ne sont plus que 15%. Autrement dit, en franchissant une seule marche supplémentaire dans les responsabilités, plus de la moitié des femmes disparaît.

Malheureusement, ce constat est le même dans de trop nombreuses intercommunalités, mais surtout, et, c'est peut-être le plus préoccupant, ce constat n'est pas nouveau. Il avait déjà été formulé ici, en 2020, par une élue de cette assemblée qui alertait sur cette disproportion paritaire dans l'exécutif de la Métropole du Grand Paris. Il a été rappelé tout au long de la mandature précédente.

Six ans plus tard, nous en sommes au même point : rien n'a changé. Le nombre de femmes dans l'exécutif était de 15% lors de la précédente mandature, et aujourd'hui, nous venons de voter un exécutif où il y a seulement 15% de femmes.

Or, ce qui se joue ici, vous le savez, n'est absolument pas secondaire. Les intercommunalités concentrent une part essentielle du pouvoir local. Et ce pouvoir, mes chers collègues, restera encore très largement masculin jusqu'en 2032 au moins.

Ce déséquilibre, Monsieur le Président, n'est pas neutre. Il produit une démocratie qui est incomplète. Alors oui, je le dis avec gravité, l'exécutif que nous avons voté aujourd'hui, mes chers collègues, Monsieur le président, n'est pas satisfaisant et doit nous interroger collectivement. En 2026, nous ne pouvons plus considérer qu'un exécutif composé de 15% de femmes est acceptable, quel que soit le parti auquel nous appartenons.

En 2026, l'égalité ne peut plus être un principe abstrait, elle doit devenir une réalité concrète. Donc, permettez-moi de formuler le vœu, voire l'exigence, que nous soyons collectivement, à l'avenir, à la hauteur des principes que nous défendons.

(Applaudissements.)

M. OLLIER - J'applaudis.

(Applaudissements.)

Je vous remercie de votre intervention, nous allons poursuivre l'ordre du jour.

Je vous remercie de votre intervention. Je la partage et je suis d'accord avec vous. Pardon de vous dire cela, mais vous vous trompez de combat.

Mme de RUGY - Monsieur le Président, j'aimerais donner une explication de vote des écologistes.

M. OLLIER - Je ne veux pas ouvrir de débat là-dessus, Madame et, je préside la séance. Excusez-moi.

Nous sommes une intercommunalité. Si vous disiez cela dans une mairie, vous auriez mille fois raison, parce que la loi impose la parité. Donc, il n'y a pas de problème dans une mairie. L'intercommunalité est au deuxième degré, et donc, vous et moi, nous recevons celles et ceux que chacune des 130 mairies nous envoie. Ce n'est pas nous qui décidons de qui l'on nous envoie. Ce sont les mairies qui décident de leurs délégués à l'intercommunalité qui est au deuxième degré. Une fois que nous avons reçu celles et ceux qui sont ici présents, c'est-à-dire vous-mêmes, qui constituent le Conseil métropolitain, nous constatons que la parité n'est pas respectée.

Comment imaginer que l'on puisse imposer à 130 villes de respecter la parité, quand on ne sait pas qui va être envoyé au niveau de la Métropole, au deuxième degré ?

Lorsque le Conseil communautaire est créé, des groupes sont créés et ils nous envoient qui ils souhaitent. Les groupes décident eux-mêmes des candidats qu'ils nous envoient. Si les groupes décident qu'ils n'envoient pas des hommes et des femmes à parité égale, le président de la Métropole n'y peut rien, car je respecte le fonctionnement des groupes.

Je comprends très bien votre réaction, mais il faut bien comprendre où vous siégez. Vous ne siégez pas dans une mairie, mais dans une intercommunalité qui, je le répète, reçoit celles et ceux que les mairies nous envoient. À partir de là, les groupes décident en toute légitimité ceux qu'ils décident de nous envoyer, surtout quand ils n'ont pas suffisamment de candidats pour respecter la parité.

Vous avez raison sur le fond. Nous pouvons toujours discuter sur les principes. Quant aux interventions de séance, comme vous le faites, l'on peut toujours dire des mots qui sont effectivement très agréables à entendre, des accusations qui, au passage, ne sont pas fondées, car je n'y peux rien et vous non plus.

C'est très bien de dire collectivement que nous sommes tous responsables. Oui, nous sommes tous responsables, et, le résultat, c'est quoi ?

Mme FOURDRINIER - Toujours le même.

M. OLLIER - Je veux bien ouvrir le débat, mais nous avons d'autres choses à faire et l'heure tourne. Nous pourrions peut-être le faire au prochain Conseil métropolitain, si vous voulez.

Affirmer que le règlement intérieur de la Métropole pourrait déterminer à l'avance les personnes que les mairies nous envoient, c'est absolument impossible. Absolument impossible. Dans une ville, vous ne savez pas à l'avance qui va être élu, donc, vous ne pouvez pas savoir à l'avance qui va être délégué à la Métropole, puisque les délégués à la Métropole sont fléchés. Selon les résultats dans les villes, au deuxième degré qu'est une intercommunalité, vous êtes obligé de recevoir les élus que l'on vous envoie. Nous ne pouvons rien y changer et le règlement intérieur n'y changera rien non plus.

Voilà ma réponse. Sur le principe, vous avez raison. Nous pourrions nous tourner vers le Gouvernement et demander aux députés qui sont présents d'imaginer une loi plus subtile qui permettrait de résoudre ce problème insoluble.

Je vous en remercie.

PROCLAME :

- Madame Lamia EL AARAJE 1^{ère} vice-présidente de la Métropole du Grand Paris et la déclare immédiatement installée,
- Monsieur Philippe LAURENT 2^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Madame Raphaëlle PRIMET 3^{ème} vice-présidente de la Métropole du Grand Paris et la déclare immédiatement installée,
- Monsieur Mohamed GNABALY 4^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Georges SIFFREDI 5^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Daniel GUIRAUD 6^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Geoffroy BOULARD 7^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Manuel AESCHLIMANN 8^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Abdel SADI 9^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Quentin GESELL 10^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Luc CARVOUNAS 11^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Philippe DALLIER 12^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Richard DELL'AGNOLA 13^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Pascal PELAIN 14^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,

- Monsieur Denis CAHENZLI 15^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Jacques-Alain BENISTI 16^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Gilles HAGEGE 17^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Madame Mélody TONOLLI 18^{ème} vice-présidente de la Métropole du Grand Paris et la déclare immédiatement installée,
- Monsieur Paul SIMONDON 19^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé,
- Monsieur Hervé GICQUEL 20^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et le déclare immédiatement installé.

4/ ÉLECTION DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DÉLÉGUÉ(E)S

M. OLLIER - Cette délibération a été retirée, parce que je n'ai pas encore eu le temps de discuter avec qui que ce soit des délégations et des conseillers délégués. Donc, nous allons prendre le temps de le faire, parce que ce qu'il s'est passé aujourd'hui a pris une bonne semaine de négociations et les discussions ont été plutôt difficiles.

5/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

M. OLLIER - Je dois vous lire la charte des élus, je vais essayer de le faire rapidement.

L'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les élus sont membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque des intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu est et reste responsable de ses actes, pour la durée de son mandat, devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale les dons, [Écoutez bien.], avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 €, dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à ces obligations déclaratives les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale, dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Je vous ai lu la charte. Faites bien attention à son contenu, car il y a des nouveautés qui vous intéressent sur le plan juridique.

M. CASTANET - Le déontologue a été désigné en avril dernier, pour une durée de deux ans. Il s'agit de Monsieur BAYLE.

M. OLLIER - Je croyais que c'était jusqu'à la fin du mandat. Donc, c'est Monsieur BAYLE, déontologue, qui peut vous répondre, si vous souhaitez le saisir, sur contact auprès de l'administration de la Métropole.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

6/ MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET MOYENS DES GROUPES D'ÉLU(E)S ET FIXATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AU RECRUTEMENT DES COLLABORATEUR(TRICE)S DE GROUPES

M. OLLIER - Je vous propose de reconduire les dispositions qui avaient été prises dans le mandat précédent. L'affectation des collaborateurs de groupes s'effectue par le président de la Métropole, sur proposition des présidents de chaque groupe. Ces contrats à durée déterminée auront une durée de trois ans maximum, renouvelable dans la limite du mandat en cours. Ils n'auront pas pour mission d'assister un élu dans l'exercice de son mandat local, mais de faciliter le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Concernant les autres moyens, il vous est proposé d'allouer à chaque groupe d'élus régulièrement constitué un local administratif (dans la limite des locaux disponibles et en fonction des effectifs de chaque groupe) et, pour chaque collaborateur de groupe, un poste de travail et des outils de télécommunication.

L'ensemble de ces moyens matériels et humains seront pris en charge directement par la Métropole du Grand Paris, dans la limite du plafond légal fixé à 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil métropolitain, charges sociales incluses, soit 696 948 € sur la base de l'année 2025. Cette répartition sera ensuite effectuée à juste proportion pour les groupes.

Cette enveloppe sera répartie entre les groupes qui se seront régulièrement constitués, selon les modalités définies par la présente délibération.

Il est proposé au vote les modalités de fonctionnement des moyens des groupes. Bien entendu, elles seront discutées avec les présidents de groupes dans les meilleurs délais (locaux, moyens matériels, etc.).

Je mets aux voix.

APPROUVE les modalités de fonctionnement des groupes d'élus régulièrement constitués, ainsi que les moyens matériels mis à leur disposition par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que cette enveloppe est répartie entre les groupes d'élus régulièrement constitués selon les modalités définies par la présente délibération, en fonction de l'effectif de chaque groupe.

AUTORISE le recrutement ou l'affectation de collaborateur(trice)s de groupe, sur proposition des président(e)s de groupe, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

PRÉCISE que les crédits afférents aux collaborateur(trice)s de groupe et aux moyens matériels des groupes sont inscrits au budget de la Métropole, dans la limite du plafond légal fixé à 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil métropolitain, charges sociales incluses.

PRÉCISE que l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des groupes d'élus est imputé sur les chapitres correspondants du budget principal de la Métropole.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès sa transmission au représentant de l'État dans le département,
- Et après l'accomplissement des mesures de publicité requises.

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONTRE : 2 (Madame Sophia CHIKIROU, Monsieur Bally BAGAYOKO)

M. BAGAYOKO - Pour une prochaine séance, nous aurons l'occasion de proposer la baisse du seuil concernant la composition des groupes.

M. OLLIER - Vous faites une proposition officielle au président et au Conseil, la majorité s'exprimera sur cette délibération. Ce que vous proposez a été fait à l'Assemblée nationale.

Ce sera un sujet inscrit à l'ordre du jour. Nous avons six mois pour modifier le règlement. Nous respectons parfaitement les règles fixées par notre propre règlement.

7/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS DE CABINET DU PRÉSIDENT ET FIXATION DES CRÉDITS CORRESPONDANTS

M. OLLIER - Vous devez m'autoriser à recruter des collaborateurs et collaboratrices du cabinet. Je vous propose de conserver la composition actuelle, à savoir trois collaborateurs et collaboratrices de cabinet. C'est la limite réglementaire qui est applicable. Il convient de prévoir au budget métropolitain les crédits nécessaires à leur recrutement. Si vous voulez que je puisse travailler, je vous serais reconnaissant de voter cette délibération.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de fixer à trois le nombre maximal de collaborateur(trice)s de cabinet du Président de la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur(trice) de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire en activité ;
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu comme référence, le collaborateur(trice) de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement de trois collaborateur(trice)s de cabinet.

AUTORISE le remboursement le cas échéant des frais engagés par les membres du cabinet du Président pour leurs déplacements, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

AUTORISE le Président à signer les contrats de recrutement à intervenir et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire :

– Dès sa transmission au préfet,
Après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;

AUTORISE le Président à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8/ INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. OLLIER - Vous savez que nous avons droit à des indemnités de fonction. Nous en avons discuté entre nous ; je parle du collègue sortant.

Pour ce qui concerne le président, l'indemnité est de 116%. C'est le taux par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En 2020, le président que je suis percevait 116% de l'échelle indiciaire. Je vous propose de percevoir 111,14% en 2026, parce que j'ai réduit mon indemnité pour laisser plus de place aux autres.

Les vice-présidents recevront 53,13% au lieu de 58%, parce qu'ils ont fait le même effort que moi.

Les conseillers métropolitains délégués recevront 43,51% au lieu de 39,46%.

Les conseillers métropolitains continueront de recevoir 25,20%.

Pourquoi les conseillers délégués, que nous désignerons au prochain Conseil métropolitain, recevront-ils plus ? Parce que je pense que c'est justice. Lorsque le président donne une délégation à un vice-président, il lui donne une partie de son pouvoir. Lorsqu'il donne une délégation à un conseiller délégué, il fait la même chose. Dans ses fonctions, le conseiller délégué a la même manière d'exécuter la délégation que le président lui a donnée. Or, les indemnités sont beaucoup trop différentes entre les vice-présidents et les conseillers délégués.

Par conséquent, dans un esprit de justice, j'ai voulu rapprocher les unes des autres. C'est ce qui vous est proposé à travers cette délibération. Je pense que cela peut être accepté, surtout par ceux qui verront leur indemnité réduite, avec un avis favorable de ceux qui verront leur indemnité augmenter.

J'ai fait la même chose dans ma ville de Rueil-Malmaison, Madame CHANCERELLE peut en témoigner.

Je mets aux voix.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du (de la) Président(e), des Vice-président(e)s ayant une délégation et des conseiller(ère)s métropolitain(e)s selon les taux suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président(e)	111, 14%
Vice-président(e)s	53,13%
Conseiller(ère)s métropolitain(e)	25,20%

DÉCIDE que le versement mensuel des indemnités de fonction du Président débutera à compter du 13 avril 2026, date de son entrée en fonction, et qu'il sera ajusté conformément aux dispositions de la présente délibération.

DÉCIDE que le versement mensuel des indemnités de fonction des Vice-président(e)s prendra effet à compter du caractère exécutoire de leur arrêté de délégation de fonction, correspondant à la date de leur entrée en fonction.

DÉCIDE que le versement mensuel des indemnités de fonction des conseiller(ère)s métropolitain(e)s débutera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

DÉCIDE que les conseillers métropolitains membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction perçoivent :

- D'une part, une indemnité de fonction au titre de leur mandat de conseiller métropolitain fixée à 25,20% de l'indice brut terminal ;
- D'autre part, une indemnité complémentaire au titre de l'exercice de leur délégation fixée à 18,31% du même indice ;

PRÉCISE que ces deux composantes sont cumulables, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et conduisent à une indemnité totale de 43,51% de l'indice brut terminal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction des élus métropolitains seront inscrits au budget principal des exercices correspondant à la durée du mandat 2026-2032 et imputés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

9/ DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU PRÉSIDENT

M. OLLIER - Ce sont les délégations d'attributions réglementaires en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Ce sont les délégations que l'on donne habituellement au président. Ce sont les mêmes que celles du dernier mandat.

Je mets aux voix.

DÉLÈGUE au Président de la Métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les attributions suivantes :

A- En matière domaniale et d'aménagement

- Administrer les propriétés de la Métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits,
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 10 000 € (dix mille euros),
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros),
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; mettre à disposition des biens à titre gratuit dans les cas expressément admis par le code général de la propriété des personnes publiques,
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain, étant entendu qu'il couvre à la fois le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption renforcé, ainsi que le droit de priorité dont la Métropole est titulaire,
- Déléguer le droit de préemption urbain (droits de préemption urbains simple et renforcé), ainsi que le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L.300-10 du code de l'urbanisme ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Déléguer le droit de préemption urbain (droits de préemption urbains simple et renforcé), ainsi que le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L.411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L.329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Céder des biens immobiliers, y compris en tréfonds, acquis dans le cadre d'une procédure de préemption, dans les limites de l'estimation des services de l'État et lorsque l'estimation est requise par les textes,

- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par l'article L.311-5 du code de l'urbanisme,
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain,
- Déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux,
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au | de l'article L.123-19 du code de l'environnement ainsi que celle prévue à l'article L.123-19-1 du même code,
- Se prononcer sur l'ensemble des consultations et demandes d'avis dont la Métropole du Grand Paris est saisie au titre de sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. Les actes pris par le Président en application de la présente délégation feront l'objet d'une information annuelle au Conseil de la Métropole,
- Saisir l'autorité environnementale compétente selon les modalités définies à l'article L.122-1 du code de l'environnement pour les travaux et projets d'aménagement le nécessitant. Répondre, le cas échéant à l'avis émis par cette autorité,
- Déposer et signer toute demande d'autorisation environnementale dont le régime est organisé par les dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et toute déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités prévue par l'article L.214-3 II du code de l'environnement.

B- Finances

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- Des emprunts classiques ou obligataires,
- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- Structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement,
- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- Avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite « Gissler »,

- Les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens courants (ESTER et ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A....).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ainsi que, le cas échéant, la résilier,
- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- Procéder, dans les limites ci-après, à la souscription de dispositifs de trésorerie tels que ligne ou billets de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 000 000 € (deux cents millions d'euros), à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index - parmi les suivants : ESTER, T4M, EURIBOR, TAM-TAG.

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé :

- A signer les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...),
- A signer les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie),
- A procéder, conformément à l'article R.2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement,

- A réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra :
 - Mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Pour ce faire, le Président est autorisé à :

- Signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies, échanges numériques quels qu'ils soient) et à arrêter l'opération,
 - Signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers,
 - Réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B),
 - Plus généralement, décider de toutes autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes,
 - Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes.

C- Marchés publics

- Signer les bons de commande pris ou non en exécution de marchés et quel que soit leur montant,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L.2511-1 à L.2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public — public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 € HT (un million d'euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de recherche et développement et des marchés de services juridiques non soumis aux règles générales du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs,
- Approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la Métropole du Grand Paris,
- Approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant,
- Conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants.

D- Gestion des services publics

- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- Signer les contrats de fourniture de fluide.

E- Assurances

- Passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la Métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant inférieur à 10 000 € (dix mille euros).

F- Actions en justice

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avocats aux Conseils, notaires, commissaires de justice et experts,
- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Métropole, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Métropole dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, financières, civiles, commerciales et pénales, y compris européennes et internationales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une audition, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra également transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction est inférieur ou égal à 5 000 € (cinq mille euros).

G- Affaires générales

- Procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle,
- Prendre les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit, ou non, propriétaire, notamment :
 - Prendre toute décision afférente à l'ouverture et à la publication en ligne, sur quelque plateforme que ce soit, des jeux de données dont dispose la Métropole du Grand Paris,
 - Élaborer, signer et exécuter tout document permettant à la Métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition, ou céder des données,
 - Prendre toute décision de nature à garantir, en tant que de besoin, la confidentialité des données qui relèvent de la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ainsi que la conformité du traitement et de la conservation des données personnelles avec la réglementation,
- Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros),
- Décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la Métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés.

- En cas d'indisponibilité des lieux préalablement déterminés par le Conseil de la Métropole ou de survenance de tout événement indépendant de la volonté de la Métropole du Grand Paris, le Président est autorisé à fixer un autre lieu de réunion du Conseil. Lorsqu'il décide de convoquer l'organe délibérant dans un lieu ne figurant pas dans la liste arrêtée par le Conseil, le Président en informe préalablement les représentants des groupes d'élus avant la transmission de la convocation à l'ensemble des conseillers métropolitains.

Il est rappelé que, conformément à la délibération CM2023/03/22/18 relative aux lieux de réunion du Conseil de la Métropole, les lieux identifiés sont les suivants :

- L'hémicycle du Conseil économique, social et environnemental, sis 9 place d'Iéna, 75016 Paris,
- Le centre de conférences Pierre Mendès France, sis 139 rue de Bercy, 75012 Paris,
- L'auditorium Yvette Chassagne de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France, sis 5 rue Leblanc, 75015 Paris.

Au regard de l'indisponibilité temporaire de l'hémicycle du Conseil économique, social et environnemental en 2026, le lieu suivant est ajouté à cette liste :

- Espace Charenton, 327 rue de Charenton 75012 Paris 12^{ème}.

H- Gestion du personnel

- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Métropole du Grand Paris,
- Conclure, avec les communes membres et les établissements publics territoriaux, des conventions pour la mise à disposition de personnel,
- Fixer le montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclure les conventions ou tout autre acte nécessaire au fonctionnement des points de restauration.

PRÉCISE que les délégations consenties par le Conseil de la Métropole au Président lors de la mandature 2020-2026, dans le cadre de délibérations spécifiques relatives à certains dispositifs ou à des conventions particulières, sont reconduites et demeurent applicables dans les mêmes conditions notamment :

En matière de développement durable :

- CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la Métropole du Grand Paris octroyées dans le cadre du règlement Métropole roule propre (MRP), pour les décisions d'attribution d'aide, dans la limite des crédits inscrits,
- CM2022/02/15/12 relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris sur le projet de plan de prévention dans l'environnement de l'aéroport Paris-Charles-De-Gaulle, pour l'organisation des échanges avec les maires et les établissements publics territoriaux concernés par l'objet de la délibération,
- CM2023/12/20/16 relative à l'approbation de la convention de financement relative aux études d'avant-projet et projet (APO) d'expérimentations de réduction du bruit ferroviaire - secteur Aulnay-Sous-Bois, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement,

- CM2024/04/09/42 relative à l'attribution de subvention au titre du fonds énergies : convention de partenariat et de financement avec la ville de Gagny, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement,
- BM2024/06/19/15 relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement, en vue du lancement de l'Appel à Initiative Privée et de la passation et suivi de l'exécution de conventions d'occupation,
- CM2024/12/16/23 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence et de gestion pour l'implantation des panneaux de signalisation ZFE-m et approbation d'un modèle de convention avec les gestionnaires de voirie, pour conclure les conventions avec les gestionnaires de voirie,
- CM2025/02/14/14 relative au lancement de la procédure de consultation au titre de l'AIP métropolitain et approbation des documents afférents,
- CM2025/02/14/15-1 et -2 relatives au fonds énergies métropolitain, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement,
- CM2025/07/11/23-1, -2 et -3 relatives à l'attribution de subventions au titre du fonds énergies, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement,
- CM2025/10/15/08-1, -2 et -3 relatives à l'attribution de subventions au titre du fonds énergies, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement,
- CM2025/10/15/12 relative à la convention cadre de coopération stratégique avec le département de la Seine-Saint-Denis pour le projet Aire des Vents à Dugny, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats portant sur les articles 2 ou 4.6 de la convention,
- CM2025/10/15/17-2,-3,-4,-5,-6,-7 et -8 relatives à l'aménagements cyclables, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement,
- CM2025/12/12/10-1,-2 et -3 relatives à l'attribution de subventions et approbation d'une convention de financement au titre du fonds biodiversité, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement,
- CM2025/12/12/16-1 et -2 relatives à l'attribution de subvention au titre du fonds Énergies, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement,
- CM2025/12/12/19-1,-2 et -3 relatives à l'attribution de subventions et conventions au titre du plan vélo métropolitain, pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement,

- CM2025/12/12/31-1 et -2 portant attribution de subventions au titre du programme de résorption des points noirs du bruit ferroviaire du réseau SNCF sur la Métropole du Grand Paris, pour l'approbation des seuls avenants portant sur le versement d'une avance inférieure ou égale à 20% de la subvention,
- BM2026/02/03/23 relative à la participation au dispositif DRIAT 92 visant le développement de projet citoyens en autoconsommation collective dans les Hauts de Seine, pour la signature des conventions avec les lauréats.

En matière d'habitat et de logement :

- CM2025/10/15/05, relative à l'approbation du dispositif d'aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole rénov », pour les décisions d'attribution et de refus,
- CM2025/10/15/32 relative à l'approbation de la convention de financement des travaux du plan de sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » de Paris Terres d'Envol au Blanc Mesnil, qui autorise le Président à proroger exceptionnellement de 18 mois la durée de la convention, d'une durée initiale de 5 ans, sur demande expresse du syndicat, en vertu de l'article 5 de la convention.

En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- CM2025/04/07/17 relative au Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du FIMACS dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions,
- CM2025/07/11/28 relative au fonds « Innover dans la Ville » pour l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du fonds « Innover dans la Ville », dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions.

AUTORISE le Président à subdéléguer aux vice-président(e)s désigné(e)s à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées ou à d'autres conseiller(ère)s métropolitain(e)s ayant reçu délégation par arrêté du Président.

RAPPELLE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Président(e) et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par les vice-président(e)s, dans l'ordre de désignation.

AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté aux agents mentionnées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales les attributions que le Conseil de la Métropole lui a délégué aux termes de la présente délibération.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil métropolitain.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

10/ DÉSIGNATION DU (DE LA) REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC HAROPA PORT

M. OLLIER - L'État m'a fait savoir que HAROPA PORT allait tenir son conseil d'administration de surveillance très rapidement, avant le prochain Conseil métropolitain. Nous devons donc désigner aujourd'hui la personne qui représentera la Métropole.

Je tiens à être présent, car il y a énormément d'enjeux pour l'avenir de la Métropole à HAROPA. Je souhaite représenter moi-même la Métropole du Grand Paris à HAROPA PORT.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de désigner comme représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Conseil de Surveillance d'HAROPA :

- Monsieur Patrick OLLIER

DIT que cette désignation sera notifiée à HAROPA PORT, le préfet de la région d'Ile-de-France et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

10bis/ SOUTIEN À LA COMMUNE DE FRESNES POUR LA REMISE EN ÉTAT DE SON HÔTEL DE VILLE

M. OLLIER - Cette délibération n'est pas inscrite officiellement à l'ordre du jour, mais je tiens néanmoins à vous la présenter.

Christophe CARLIER, ici présent, le nouveau maire de Fresnes, a subi une agression. Nous avons tous été sensibles à l'agression qui a eu lieu dans sa commune, que je trouve tout à fait scandaleuse, comme vous. Je pense que la Métropole doit être en mesure de montrer à un maire qui se trouve dans ces difficultés qu'elle est présente. Nous l'avons fait auparavant pour d'autres communes qui avaient subi ces mêmes agressions.

La Métropole est présente *via* une ligne budgétaire, que j'ai créée à l'époque, qui est dédiée aux dommages subis (attentats, émeutes, sièges de mairie ou de bâtiments municipaux). Avec cette ligne budgétaire, nous prenons l'engagement de payer 50% du reste à charge des communes. Ces dernières sont remboursées par les assurances, mais il y a parfois un reste à charge conséquent qu'elles ne peuvent pas assumer.

La règle que nous avons adoptée et qui a été respectée est que la Métropole paie les 50% du reste à charge. Pour la ville de Fresnes, je n'ai pas encore le résultat de l'assurance, nous l'aurons très prochainement. Monsieur CARLIER est présent, il pourra nous en parler.

Je vous demande simplement votre accord pour payer les 50% de reste à charge, afin d'aider notre collègue. Il s'agit bien sûr de l'aider financièrement, mais surtout, de montrer que la Métropole du Grand Paris ne laisse pas tomber un collègue qui se trouve dans l'embarras et que nous sommes solidaires de ceux qui subissent des agressions tout à fait inacceptables, d'une violence tout à fait inacceptable également.

Voilà pour cette délibération de principe. Dans un mois, si vous en êtes d'accord, je vous proposerai une délibération d'attribution. D'ici là, j'espère que le maire de Fresnes nous aura communiqué ses chiffres, afin que nous sachions exactement combien attribuer pour réparer les dégâts subis.

Je mets aux voix.

DÉCIDE d'approuver le principe d'un financement par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 50% du reste à charge de la commune de Fresnes pour la remise en état de son Hôtel de Ville, à la suite des dégradations survenues dans la nuit du 27 au 28 mars 2026.

PRÉCISE que le reste à charge sera déterminé après déduction des indemnités d'assurance et des éventuels concours financiers extérieurs.

PRÉCISE que le montant définitif de la subvention fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau métropolitain, une fois ce reste à charge précisément établi.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

ABSTENTION : 1 (Madame Sophia CHIKIROU)

M. AGGOUNE - Pas de souci avec la philosophie de la délibération et la solidarité.

Nous avons eu des émeutes en 2023, nous ouvrons peut-être un sujet qui nous amènera à être très solidaires par la suite. Quelle sera la position de la Métropole face à tout ce qu'il pourra advenir dans ce domaine et comment apporterons-nous notre soutien à toutes les collectivités ? Au-delà de la décision que nous prenons ce matin, c'est vraiment la philosophie que je défends, Monsieur le Président, pour savoir comment nous opérerons pour accompagner et soutenir toutes les communes qui en auront besoin.

M. OLLIER - De la même manière que nous l'avons fait dans le passé.

M. AGGOUNE - C'est ce que je dis ; c'est un préalable. Je n'étais pas présent en 2023.

M. OLLIER - Moi, je n'ai pas de dossier en attente s'agissant de 2023. Nous avons réglé tous les dossiers relatifs aux émeutes de 2023.

Nous avons eu des difficultés d'attente du reste à payer. Certaines mairies n'ont pas pu nous donner le reste à payer suffisamment tôt. Cela se fait au fil de l'eau, lorsque nous recevons la confirmation que les assurances prennent en charge. Le reste à payer étant la différence entre le montant pris en charge par les assurances et celui pris en charge par la mairie. Chaque fois que nous avons eu ce résultat, la Métropole a payé à l'euro près.

Nous ferons pareil pour Fresnes. Et si, demain, tu as des problèmes à Gentilly, – ce que je ne te souhaite pas –, nous ferons pareil pour toi.

Monsieur CARLIER.

M. CARLIER - Merci, Monsieur le Président.

Au nom de la ville de Fresnes, je vous remercie vivement pour cette mesure de soutien. Je remercie également les membres de l'assemblée métropolitaine qui ont voté cette mesure.

M. OLLIER - À l'unanimité et je vous remercie.

Je vous annonce qu'un buffet vous est proposé dans le hall. Je vous remercie pour votre présence. Bravo à vous toutes et tous. Et vive la Métropole !

(La séance est levée à 12h50)

Étaient présents :

M. Raphaël ADAM, M. Lounès ADJROUD, M. Manuel AESCHLIMANN, M. Fatah AGGOUNE, M. Charles ASLANGUL (*jusqu'à 12h10*), M. Bally BAGAYOKO, M. Zartosht BAKHTIARI, M. Laurent BARON, Mme Karine BASTIER, M. Pierre BATY (*jusqu'à 11h20*), Mme Jeanne BÉCART (*jusqu'à 11h47*), M. Vincent BEDU, M. David BELLARD, M. Pierre BELL-LLOCH, M. Sébastien BENETEAU, M. Jacques-Alain BENISTI, M. Pierre BENASSAYA, M. Sylvain BERRIOS, Mme Florence BERTHOUT, M. Thierry BESANÇON, M. Patrice BESSAC (*jusqu'à 11h05*), M. Stéphane BLANCHET, Mme Alice BOSLER, M. Karim BOUAMRANE (*jusqu'à 10h45*), M. Geoffroy BOULARD, Mme Angéline BOURDIER-CHAREF, Mme Sofia BOUTRIH, M. Philippe BOUYSSOU, M. Alphonse BOYE, Mme Delphine BÛRKLI, M. Denis CAHENZLI, M. Patrice CALMEJANE (*Jusqu'à 12h00*), M. Christian CAMBON, M. Christophe CARLIER, M. Gilles CARREZ, M. Luc CARVOUNAS, Mme Lucie CASTETS, Mme Blandine CHANCERELLE, M. Régis CHARBONNIER, M. Hervé CHEVREAU, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Hélène CILLIÈRES, Mme Alexandra CORDEBARD (*jusqu'à 11h01*), M. Taylan COSKUN, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. Rolin CRANOLY, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Maxime CROSNIER, M. Pierre CROSNIER LECONTE, M. François DAGNAUD, M. Philippe DALLIER, Mme Stéphanie DAUMIN, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Hélène DE COMARMOND, M. Antoine DE JERPHANION, Mme Ségolène DE LARMINAT, Mme Aline DE MARCILLAC, M. François DECHY, M. Richard DELL'AGNOLA, M. Christian DEMUYNCK, Mme Anne DE RUGY suppléante de M. Edouard DENOUEL, M. Aly DIOUARA, Mme Nabila DJEBBARI, M. Patrick DONATH, Mme Carole DRAI, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Sonia FIGUERES, Mme Théa FOURDRINIER, M. Vincent FRANCHI, M. Jean-Christophe FROMANTIN, Mme Nelly GARNIER, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GAUTRAIS, M. Quentin GESELL, M. Joakim GIACOMONI, Mme Camille GICQUEL, M. Hervé GICQUEL, M. Mohamed GNABALY, M. Didier GONZALES, M. Philippe GOUJON, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Éric GRILLON, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Nathalie GUESDON, M. Daniel GUIRAUD, M. Gilles HAGÈGE, M. Mathieu HANOTIN, M. Stephen HERVÉ, Mme Emmanuelle HOFFMAN (*jusqu'à 11h00*), Mme Véronique JACQUELINE-COLAS, M. Laurent JEANNE, Mme Halima JEMNI, M. Philippe JUVIN (*jusqu'à 12h32*), M. Jérôme KARKULOWSKI, M. Sofienne KARROUMI, M. Bertrand KERN, M. Olivier KLEIN, Mme Fatoumata KONÉ, M. Jacques KOSSOWSKI, Mme Johanne KOUASSI, M. Laurent LAFON, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Karine LANCHAS VICENTE, M. Denis LARGHERO, M. Philippe LAURENT, Mme Christine LAVARDE (*jusqu'à 12h37*), Mme Pauline LE FUR, M. Patrice LECLERC, M. Jean-Pierre LECOQ (*jusqu'à 11h30*), Mme Françoise LECOUFLE, Mme Leïla LEGHMARA, M. Éric LEJOINDRE, M. Xavier LEMOINE, M. Étienne LENGEREAU, M. Dan LERT, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, Mme Marie-Pierre LIMOGES, M. Bruno MARCILLAUD, M. Alexis MARÉCHAL, M. Romain MARIA (*Jusqu'à 12h39*), Mme Corinne MARTIN, M. Pierre-Yves MARTIN, Mme Xavière MARTIN, Mme Inès MERBAH, M. Émile MEUNIER, M. Christophe MILOT, M. Vincent MONNIER, Mme Valérie MONTANDON, M. Georges MOTHRON, M. Rémi MUZEAU, M. Mehdi NEZZAR, Mme Aminata NIAKITÉ, Mme Kristell NIASME (*jusqu'à 11h52*), Mme Mélanie NOWAK (*jusqu'à 12h00*), M. Patrick OLLIER, M. Tonino PANETTA, Mme Sophie PASCAL-LERICQ, Mme Laurence PATRICE, M. Pascal PELAIN, M. Philippe PEMEZEC (*jusqu'à 11h45*), M. David PERRE, M. Éric PLIEZ, Mme Audrey PULVAR, M. Stéphane RABANY, Mme Emma RAFOWICZ, M. Jérémy REDLER, Mme Muriel RICHARD, Mme Isabelle ROCCA, M. Nicolas RONDEPIERRE,

Mme Marine ROSSET, Mme Magali ROUSSEAU, M. Abdel SADI, M. Yohan SALES SALADA, M. Olivier SARRABEYROUSE, M. Maxime SAUVAGE, M. Éric SCHAHL, Mme Marie-Christine SÉGUI (*jusqu'à 12h46*), M. Francis SELLAM (*jusqu'à 12h34*), M. Jean-Yves SENANT, M. Nicolas SERERO, M. Georges SIFFREDI, M. Paul SIMONDON, M. Laurent SOREL, Mme Imène SOUID, Mme Naïga STEFEL, M. Azzédine TAÏBI, M. Alexis TEILLET, Mme Anne TEXIER, Mme Magalie THIBAUT, Mme Aurore THIROUX, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Ludovic TORO, M. Demba TRAORÉ (*jusqu'à 12h44*), Mme Aurélie TROUBAT, M. François VAUGLIN (*jusqu'à 12h39*), M. Arnaud VÉDIE, Mme Brigitte VERMILLET, Mme Céline VERZELETTI, M. Ariel WEIL (*jusqu'à 11h15*), M. Metin YAVUZ, Mme Mélissa YOUSSEUF (*jusqu'à 12h36*), M. Karim ZIADY, M. Lionel ZINCIROGLU.

Étaient représentés :

M. Antoine ALIBERT représenté par Mme Alice TIMSIT, M. Charles ASLANGUL représenté par M. Jacques-Alain BENISTI (à partir de 12h10), M. Pierre-Christophe BAGUET représenté par Mme. Christine LAVARDE (*jusqu'à 12h37*), M. Pierre BATY représenté par Mme. Maud GATEL (de 11h20 à 12h28), Mme. Jeanne BECART représentée par Mme. Aline DE MARSILLAC (à partir de 11h47), M. BERGER Jean-Didier représenté par M. Sylvain BERRIOS, M. Patrice BESSAC représenté par M. Tylan COSKUN (à partir de 11h05), M. Karim BOUAMRANE représenté par M. Daniel GUIRAUD (*à partir de 10h45*), Mme. Anne-Claire BOUX représentée par M. Maxime CROSNIER, M. Ian BROSSAT représenté par Mme. Laurence PATRICE, M. Patrice CALMEJANE représenté par M. Denis CAHENZLI (à partir de 12h00), M. Laurent CATHALA représenté par Mme. Magali ROUSSEAU, Mme Alexandra CORDEBARD représentée par M. Paul SIMONDON (à partir de 11h01), Mme. Rachida DATI représentée par M. Jean-Pierre LECOQ (*jusqu'à 11h30*), Mme. Catherine DUMAS représentée par M. Geoffroy BOULARD, M. Benjamin HADDAD représenté par M. Eric SCHAHL, Mme Emmanuelle HOFFMAN représentée par M. Pascal PELAIN (à partir de 11h00), Mme. Nathalie LALLIER représentée par M. Philippe DALLIER, M. Denis LARGHERO représenté par Mme. Christine LAVARDE (*jusqu'à 12h37*), Mme. Christine LAVARDE représentée par M. Jean-Christophe BAGUET (à partir de 12h37), M. Patrice LECLERC, M. Jean-Pierre LECOQ représenté par M. Philippe GOUJON (à partir de 11h30), M. Sylvain MAILLARD représenté par Mme Delphine BÛRKLI, Mme Kristell NIASME représentée par Mme. Karine BASTIER (à partir de 11h52), Mme Mélanie NOWAK représentée par M. Metin YAVUZ (*à partir de 12h00*), M. Philippe PEMEZEC représenté par M. Didier GONZALES (*à partir de 11h45*), Mme. Raphaëlle PRIMET représentée par M. Adrien TIBERTI, M. André SANTINI représenté par M. Patrick OLLIER, Mme Sabrina SABAIHI représentée par Mme Naïga STEFEL, M. Ariel WEIL représenté par M. Jérôme COUMET (*à partir de 11h15*), Mme Mélissa YOUSSEUF représentée par Mme Aminata NIAKATE (*à partir de 12h36*).

Étaient absents :

Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Dieunor EXCELLENT.

*
* *

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Président de la Métropole du Grand Paris